**SOLIDAIRES** groupe RATP
144 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14
www.solidaires-grouperatp.org

*NOVEMBRE 2015*

# « PHOTOGRAPHE DÉMINEUR » UNE INVENTION LIGNE 6

**Suite aux attentats et fusillades sur Paris, la direction annonçait prendre les mesures pour respecter la gestion des colis suspects sur le réseau. Visiblement la ligne 6 semble vouloir refuser les décisions de notre Présidente Directrice Générale quitte à mettre en danger nos usager-es et les personnels. Le respect des consignes de sécurité, c'est pour tout le monde. La direction de la ligne 6 n'en est pas exemptée, d'autant plus que la note sur les colis suspects est dans règlement intérieur MTS.**

## La direction remet en cause la qualification des agents de conduite et déroge aux règles de sécurité

Le mercredi 18 novembre 2015, sur la paisible ligne 6, à la station Dupleix voie 1, un conducteur signale un colis suspect à bord d'un train. C'est alors que débarque un agent d'encadrement « piloté comme un drone ». Le principe de précaution, face aux risques attentats, semble étranger à la production et aux kilomètres voyageurs. C'est ainsi que notre démineur découvre une grande sacoche noire à dessin fermée. Il déqualifie le colis pourtant déclaré suspect par un agent d'exploitation. La note de département est claire, seules les forces de l'ordre ont ces prérogatives !

Les délégués du personnel découvriront après coup que la direction possédait des photos du colis en question avant et après ouverture de la sacoche. La direction aurait-elle décidé à distance cette opération de déminage ? « Allô chef, vous avez la photo ? Je fais quoi ? » et la direction de répondre « tu peux l'ouvrir »...

**1** Photo du colis suspect

**2** MMS au chef

**3** Ordre d'ouverture

**La direction de la ligne 6** en dérogeant aux règles de sécurité **a mis en danger les voyageurs et voyageuses ainsi que l'ensemble des salarié-es** dont elle a la charge. **Cette décision de déqualifier l'objet est prise depuis des bureaux lointains, en toute sécurité pour le ou la donneur d'ordre.** Ceci est inacceptable. Il ne s'agit pas de considérer que tous les paquets abandonnés sont suspects mais de prendre des précautions lorsque qu'aucune personne ne peut voir à l'intérieur ! C'est bien pour cela qu'une telle procédure existe. Celle-ci s'applique de plein droit à la direction.

**Nous devons veiller à ce que ces règles s'appliquent et dénoncer quand des dérives se produisent.** L'inspection du travail est intervenue auprès de la direction quant à l'interprétation des textes par l'entreprise. Pas certain que les derniers événements (ligne 5, 6, 8, 9,etc) lui plaisent. **SOLIDAIRES groupe RATP, avec d'autres élus, a fait une demande de séance extraordinaire du CHSCT pour aborder la question du non respect des règles en vigueur.**

# NOTE SUR LES COLIS SUSPECTS
# ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

| | | |
|---|---|---|
| **Sécurité**<br><br>**U**nité **S**pécialisée<br>**I**ngénierie de la<br>**F**ormation et **Réglementation** | **DEPARTEMENTS**<br>MES<br>MTS | **10 avril 2003**<br><br>**ND MES G 03 – 005**<br>**ND MES S 03 – 079**<br>**ND MTS G 03 – 019**<br>**ND MTS C 03 – 033**<br>**ND MTS T 03 – 041** |

## RAPPEL CONCERNANT LE SIGNALEMENT D'UN OBJET ABANDONNE

La présente note **annule et remplace les notes suivantes :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **ND MES :** | **G 01 – 008 /** | **S 01 – 100 /** | **du 18 septembre 2001** |
| **ND MTS :** | **G 01 – 036 /** | **C 01 – 100 /** | **T 01 - 168 / du 18 septembre 2001** |

L'attention du personnel est attirée sur les dispositions à prendre en cas de signalement d'un objet suspect :

- un objet **abandonné** est qualifié de **suspect** par un agent d'exploitation, de sécurité ou de la Police Nationale, en fonction de son aspect.
- tout objet découvert à la suite d'un appel anonyme est considéré comme suspect.

Si un voyageur ou un agent effectue un tel signalement, il y a lieu de tenter d'obtenir rapidement le maximum de précisions sur l'aspect de l'objet, le lieu et les circonstances de la découverte.

La véracité de tout signalement doit être contrôlée dès que possible sur place, en respectant les dispositions suivantes :

- **s'abstenir de toute manipulation,**
- **interdire l'approche de cet objet.**

- **Conduite à tenir par le conducteur en ligne**
  - Aviser le PCC
  - Le chef de régulation prévient l'IPEX et fait intervenir un agent d'encadrement.
- **Conduite à tenir par le personnel en station ou en terminus**
  - Aviser directement l'IPEX, en lui donnant son nom et matricule, puis le Centre de Liaisons [1],
  - Si l'IPEX n'est pas joignable rapidement, aviser le Centre de Liaisons [1], puis l'IPEX.
- **Conduite à tenir par l'opérateur du Centre de Liaisons [1]**
  - S'assurer que l'IPEX est avisé
  - Faire intervenir un agent d'encadrement.
- **Conduite à tenir par l'Inspecteur de Permanence d'Exploitation (IPEX)**
  - Aviser le PC 2000, afin de faire intervenir la Police
  - En fonction de la délimitation du périmètre de sécurité, prendre les mesures éventuelles relatives à la circulation des trains et à l'évacuation des voyageurs.

La Police, après avoir qualifié l'objet, décide si nécessaire d'établir un périmètre de sécurité. Cette décision est du seul ressort de la Police, le périmètre ne peut être franchi que par elle, ou avec son autorisation.

| | |
|---|---|
| Le Directeur du Département<br>**M**étro **T**ransport et **S**ervices<br><br>S. LAGRANGE | Le Directeur du Département<br>**M**étro **E**spaces et **S**ervices<br><br>F. SEBBAN |

[1] ou le PCS de la ligne 14.